

VEUILLEZ LIRE CE DOCUMENT ATTENTIVEMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE L'EST) LE 19 DÉCEMBRE 2023.

*La présente notice de placement de droits (la présente « **notice de placement de droits** ») a été établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits daté du 10 novembre 2023 (l'« **avis de placement de droits** ») qui vous a déjà été envoyé. Votre relevé de l'avis d'inscription directe (s'il y a lieu) et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de la société avant la prise de toute décision de placement.*

*Les titres offerts aux termes de la présente notice de placement de droits n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis (au sens donné au terme United States dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933). La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis, et ces titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné au terme U.S. persons dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ou encore pour le compte ou à l'avantage de celles-ci, sauf dans le cadre d'opérations visées par une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.*

Les titres qui font l'objet de la présente notice de placement de droits sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Notice de placement de droits

Le 10 novembre 2023

BAYLIN TECHNOLOGIES INC.

**PLACEMENT DE DROITS VISANT L'ACQUISITION
D'UN MAXIMUM DE 88 547 717 ACTIONS ORDINAIRES AU PRIX DE SOUSCRIPTION
DE 0,19 \$ CHACUNE POUR UN PRODUIT BRUT MAXIMAL DE 16 824 066 \$**

Dans la présente notice de placement de droits, les termes (i) « **nous** », « **nos** », « **notre** » et « **la Société** » désignent Baylin Technologies inc., et les termes (ii) « **vous** », « **votre** », « **vos** » et « **porteurs** » désignent les porteurs de droits ou d'actions ordinaires, selon le cas. Sauf indication contraire, tous les montants qui figurent dans la présente notice de placement de droits sont libellés en dollars canadiens.

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

Nous émettons en faveur des porteurs de nos actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») inscrits à la fermeture des bureaux (heure de l'Est) le 21 novembre 2023 (la « **date de clôture des registres** ») et qui sont des résidents du Canada (les « **porteurs admissibles** ») des droits négociables (les « **droits** ») visant la souscription d'actions ordinaires selon les modalités qui sont décrites dans la présente notice de placement de droits (le « **placement** »).

La présente notice de placement de droits vous fournit des renseignements détaillés au sujet de vos droits et de vos obligations dans le cadre du placement. La présente notice de placement de droits doit être lue parallèlement à l'avis de placement de droits, lequel peut également être consulté sous notre profil sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et sur notre site Web, à l'adresse www.baylintech.com.

Objet du placement

L'objet du placement est de réunir un produit qui sera affecté au remboursement de dettes en cours dans le cadre de nos facilités de crédit et, si un reliquat demeure, il servira à fournir des capitaux supplémentaires qui seront utilisés dans le cadre de nos activités. Se reporter à la rubrique « Emploi des fonds disponibles ».

Quels titres sont placés?

Chaque porteur admissible recevra un droit pour chaque action ordinaire qu'il détiendra à la date de clôture des registres.

Que recevrez-vous pour chaque tranche de un droit?

Un porteur admissible aura le droit d'acheter, en contrepartie du paiement du prix de souscription de 0,19 \$ (le « **prix de souscription** ») pour chaque action ordinaire achetée, une action ordinaire pour chaque droit qu'il détiendra (le « **privilege de souscription de base** »). Si vous exercez votre privilège de souscription de base intégralement, vous aurez le droit d'exercer, de façon proportionnelle, des droits supplémentaires afin de souscrire des actions ordinaires qui n'auront pas été achetées d'une autre façon dans le cadre du privilège de souscription de base (le « **privilege de souscription additionnelle** »). Le nombre de droits supplémentaires pouvant être exercés correspondra à la différence (s'il y a lieu) entre le nombre total de droits émis dans le cadre du placement et le nombre total de droits exercés et payés dans le cadre du privilège de souscription de base. Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer? ».

La Société n'émettra aucune fraction d'action ordinaire. Dans les cas où l'exercice de droits vous aurait permis de recevoir une fraction d'action ordinaire, le nombre d'actions ordinaires que vous recevrez sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près et vous ne toucherez aucune autre contrepartie supplémentaire pour votre fraction d'action ordinaire.

Quel est le prix de souscription?

Le prix de souscription correspond au prix qu'un porteur de droits devra payer pour acheter une action ordinaire. Le prix de souscription est 0,19 \$.

Le 9 novembre 2023, dernier jour de bourse ayant précédé l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») s'établissait à 0,23 \$. Le prix de souscription correspond à un escompte de 17,4 % comparativement à ce cours.

À quel moment le placement prend-il fin?

Les droits pourront être exercés du 21 novembre 2023 à 17 h (heure de l'Est) (l'« **heure d'expiration** ») le 19 décembre 2023 (la « **date d'expiration** »). Les droits qui n'auront pas été valablement exercés à l'heure d'expiration à la date d'expiration seront nuls et sans valeur.

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis dans le cadre du placement et des titres devant être émis à leur exercice?

Les droits permettent à leurs porteurs de souscrire et d'acheter jusqu'à un total de 88 547 717 actions ordinaires au prix de souscription. Les droits qui n'auront pas été exercés à l'heure d'expiration à la date d'expiration seront nuls et sans valeur.

Pendant la période au cours de laquelle des droits pourront être exercés, les droits seront négociés à la TSX et les porteurs de droits pourront vendre leurs droits (ou acheter des droits supplémentaires) à la TSX.

Les droits ne peuvent être transférés à aucune personne des États-Unis. Les droits détenus par des porteurs des États-Unis peuvent être transférés uniquement dans le cadre d'opérations à la TSX réalisées conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Un droit ne confèrera à son porteur aucun droit à titre de porteur de titres de la Société, à l'exception du droit de souscrire et d'acheter une action ordinaire selon les modalités et les conditions qui sont décrites dans la présente notice de placement de droits.

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y exercer un droit de vote par action ordinaire qu'ils détiennent. En outre, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir, de façon proportionnelle, les dividendes et les distributions lorsque le conseil d'administration de la Société en déclare, et, en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils ont le droit de recevoir, de façon proportionnelle, le reliquat des actifs de la Société disponibles aux fins de distribution aux actionnaires.

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. À la date de la présente notice de placement de droits, 88 547 717 actions ordinaires sont en circulation.

Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement?

Le placement n'est pas conditionnel à une souscription minimale. Un maximum de 88 547 717 actions ordinaires peuvent être émises à l'exercice des droits pour un produit brut maximal de 16 824 066 \$.

Si la totalité des droits sont exercés, un maximum de 88 547 717 actions ordinaires seront émises dans le cadre du placement (sous réserve de rajustement aux fins d'arrondissement), ce qui représentera 100 % des actions ordinaires actuellement en circulation.

Où les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront-ils inscrits?

Les droits seront inscrits aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « BYL.RT » jusqu'à 12 h (heure de l'Est) le 19 décembre 2023.

Les actions ordinaires existantes sont, et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits seront, inscrites aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « BYL ». La négociation « ex-droits » des actions ordinaires commencera le 20 novembre 2023 (ce qui signifie que les acheteurs d'actions ordinaires à compter de cette date ne seront pas habilités à recevoir les droits), soit le jour de bourse précédant la date de clôture des registres.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice de placement de droits renferme de l'information prospective et des énoncés prospectifs (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »), au sens donné à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs ne sont pas des énoncés de faits antérieurs. Il s'agit plutôt d'information concernant des conditions, des faits nouveaux, des événements ou le rendement financier auxquels nous nous attendons ou que nous prévoyons, notamment des renseignements ou des énoncés concernant nos objectifs et nos stratégies pour les atteindre, des énoncés au sujet des opinions, des estimations, des intentions et des plans de la direction et des énoncés concernant des circonstances, des événements, des attentes, des activités, du rendement ou des résultats futurs. Les énoncés prospectifs peuvent habituellement être repérés par l'emploi de termes de nature prospective comme « prévoir », « croire », « devrait », « doit », « peut », « estimation », « s'attendre à », « prévision », « indiquer », « avoir l'intention de », « possible », « pourra », « perspectives », « planifier », « éventuel », « projet », « chercher à », « cibler » ou « avoir tendance à », ou leur forme négative ou d'autres variantes de ces termes ou de termes ou d'expressions comparables, ou encore par l'emploi du conditionnel ou du futur pour désigner des énoncés prospectifs, bien que tous les énoncés prospectifs ne renferment pas ces termes clés.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice de placement de droits comprennent des énoncés relatifs à ce qui suit : (i) le montant du produit qui sera réuni dans le cadre du placement; (ii) les frais estimatifs du placement; (iii) le produit disponible pour la Société après le règlement des frais du placement; (iv) l'emploi du produit réuni dans le cadre du placement; (v) l'intention des initiés d'exercer leurs droits et leur engagement à le faire; et (vi) la dilution projetée pour les actionnaires qui ne participent pas au placement.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'attentes et d'hypothèses clés formulées par la direction de la Société, dont les suivantes : (i) les frais estimatifs du placement; (ii) le montant estimatif du produit qui sera réuni dans le cadre du placement et l'affectation de ce montant au remboursement du prêt à terme lié aux facilités de crédit de la Société et, dans l'éventualité d'un reliquat du produit, son affectation à titre de capitaux supplémentaires destinés aux activités; et (iii) le respect des engagements pris par certains initiés selon lesquels ils prendront part au placement. Ces attentes et ces hypothèses sont exposées à des risques et à des impondérables.

En ce qui concerne la situation financière ou le rendement de la Société en général, de nombreux facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats réels, notre niveau d'activité, notre rendement ou nos réalisations, ou encore que des situations futures diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, y compris les facteurs de risque décrits dans la dernière notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Tous les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice de placement de droits sont visés par la présente mise en garde ainsi que les autres mises en garde ou les autres facteurs qui figurent dans la présente notice de placement de droits. Rien ne garantit que les résultats ou les événements réels se matérialiseront ou que, s'ils se matérialisent dans une large mesure, qu'ils entraîneront les répercussions ou les incidences prévues sur la Société. À moins que les lois applicables l'exigent, la Société n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs et ne s'engage pas à le faire.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

LE PRÉSENT PLACEMENT, LES DROITS ET LES ACTIONS ORDINAIRES QUI SERONT ÉMISES À L'EXERCICE DES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉSAPOUVÉS PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») OU PAR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS. NI LA SEC NI AUCUN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT NE S'EST PRONONCÉ SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU LE BIEN-FONDÉ DU PRÉSENT PLACEMENT NI SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT OU EXACT DES RENSEIGNEMENTS QUI FIGURENT DANS LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Les droits et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les porteurs de droits qui sont des personnes des États-Unis (au sens donné au terme *U.S. Person* dans la Loi de 1933) ne peuvent participer au placement que s'ils peuvent prouver, à la satisfaction de la Société, qu'ils sont des « **investisseurs qualifiés** » au sens donné au terme *accredited investors* dans la *Rule 501(a)* du *Regulation D* pris en application de la Loi de 1933 (le « **Regulation D** »). Se reporter à la rubrique « Comment exercer les droits – Qui est habilité à recevoir des droits? ».

La présente notice de placement de droits a été établie conformément aux obligations d'information prévues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Vous devez savoir que ces exigences diffèrent de celles qui sont en vigueur aux États-Unis. Les états financiers de la Société ont été dressés conformément

aux Normes internationales d'information financière (publiées par le Conseil des normes comptables internationales) et sont visés par les normes canadiennes en matière d'audit et d'indépendance des auditeurs. Par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers des sociétés des États-Unis.

La mise en application des recours que leur confèrent les lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis en matière de responsabilité civile pourrait être défavorablement touchée par le fait que la Société est régie par les lois de l'Ontario, que certains de ses dirigeants et de ses administrateurs sont des résidents du Canada, et que la totalité ou une partie importante des actifs de ces personnes pourrait être située à l'extérieur des États-Unis. Les porteurs situés aux États-Unis pourraient ne pas pouvoir poursuivre une société étrangère et ses dirigeants ou ses administrateurs devant un tribunal étranger pour violation des lois sur les valeurs mobilières américaines. Il pourrait être difficile, voire impossible, pour les porteurs situés aux États-Unis de contraindre une société étrangère et de telles personnes à se soumettre au jugement d'un tribunal américain.

MISE EN GARDE RELATIVE À CERTAINS RENSEIGNEMENTS

Les destinataires de la présente notice de placement de droits et des documents connexes, ainsi que les investisseurs éventuels dans les droits et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits, ne doivent pas interpréter leur contenu comme un conseil financier, commercial, juridique ou fiscal. **L'acquisition et la disposition de droits ou d'actions ordinaires peuvent avoir, pour les porteurs, des incidences fiscales au Canada, aux États-Unis et ailleurs.** Chaque destinataire devrait consulter un conseiller financier, un conseiller juridique, un conseiller en fiscalité ou tout autre conseiller professionnel à l'égard des questions financières, commerciales, juridiques, fiscales et des autres questions relatives à la participation au placement.

Pour prendre une décision quant à votre participation au placement, vous ne devriez vous fier qu'aux renseignements contenus dans la présente notice de placement de droits et dans l'avis de placement de droits. Personne n'a été autorisé à fournir d'autres renseignements que ceux qui figurent dans la présente notice de placement de droits et dans l'avis de placement de droits ni à faire d'autres déclarations que celles qui figurent dans la présente notice de placement de droits et dans l'avis de placement de droits. On ne doit pas se fier à ces renseignements ou à ces déclarations en présumant qu'ils ont été autorisés par la Société ou une autre personne.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

La Société a obtenu de son principal actionnaire, à savoir 2385796 Ontario Inc., et d'une personne apparentée, lesquelles détiennent ensemble 54 626 763 actions ordinaires, ce qui représente environ 61,7 % des actions ordinaires en circulation à la date de la présente notice de placement de droits, un engagement selon lequel elles exerceront leur privilège de souscription de base. Se reporter à la rubrique « Participation des initiés ». Dans l'hypothèse du respect de ces engagements, la Société sera assurée de recevoir un produit brut d'au moins 10 379 085 \$.

Les lois sur les valeurs mobilières applicables requièrent de la Société qu'elle présente les fonds disponibles estimatifs après le placement, en fonction des taux de prise en livraison de 15 %, de 50 %, de 75 % et de 100 %.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir	2 523 610 \$	8 412 033 \$	12 618 050 \$	16 824 066 \$
B	Commissions de placement et frais	Néant	Néant	Néant	Néant
C	Frais estimatifs (y compris avocats, comptables et auditeurs)	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
D	Fonds disponibles : D = A – (B + C)	2 373 610 \$	8 262 033 \$	12 468 050 \$	16 674 066 \$
E	Sources de financement supplémentaire requises	Néant	Néant	Néant	Néant
F	Insuffisance de fonds de roulement	Néant	Néant	Néant	Néant
G	Total : G = (D + E) - F	2 373 610 \$	8 262 033 \$	12 468 050 \$	16 674 066 \$

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Le tableau suivant ventile l'emploi des fonds disponibles que nous prévoyons.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
Remboursement du prêt à terme	2 373 610 \$	8 262 033 \$	12 468 050 \$	13 610 225 \$
Besoins généraux de l'entreprise, y compris le fonds de roulement	0 \$	0 \$	0 \$	3 063 841 \$
Total :	2 373 610 \$	8 262 033 \$	12 468 050 \$	16 674 066 \$

La Société est partie à une convention de crédit datée du 29 mars 2019, telle qu'elle peut être modifiée (la « **convention de crédit** »), conclue avec la Banque Royale du Canada et la Banque HSBC Canada (ensemble, les « **prêteurs** »), aux termes de laquelle les prêteurs ont établi en faveur de la Société une facilité de crédit renouvelable (la « **facilité de crédit renouvelable** ») d'un montant maximal de 15 000 000 \$, dont la disponibilité est fondée sur les débiteurs et les soldes des stocks de la Société et qui est actuellement prélevée en dollars américains, et (ii) une facilité de crédit à terme (le « **prêt à terme** ») d'un montant maximal de 21 000 000 \$ US. La facilité de crédit renouvelable et le prêt à terme sont appelés les « **facilités de crédit** ». Les facilités de crédit sont garanties par nos principales filiales d'exploitation (sauf celles qui sont situées au Viêt Nam) et sont garanties par la quasi-totalité des actifs de la Société et des garants.

Le taux d'intérêt sur les facilités de crédit est fondé sur le taux de base en dollars américains (au sens donné au terme *U.S. Base Rate* dans la convention de crédit) majoré de la marge applicable et les intérêts sont payables mensuellement. Au 31 octobre 2023, le taux d'intérêt sur les facilités de crédit s'établissait à 11,50 %. Le prêt à terme viendra à échéance le 31 décembre 2023 et la facilité de crédit renouvelable viendra à échéance le 31 mars 2024. Nous sommes actuellement à la recherche d'une nouvelle facilité de crédit adossée à des actifs qui remplacera la facilité de crédit renouvelable lorsqu'elle arrivera à échéance.

La Société a effectué des paiements périodiques de capital sur le prêt à terme (comme l'exige la convention de crédit) de sorte qu'au 31 octobre 2023, un montant de 9 750 000 \$ US était en cours, soit un montant équivalent en dollars canadiens de 13 524 225 \$¹. Dans l'hypothèse de la réalisation du placement le 21 décembre 2023, le montant du capital impayé sur le prêt à terme, ainsi que les intérêts cumulés et non versés, en dollars américains, sera d'environ 9 812 000 \$ US ou l'équivalent en dollars canadiens d'environ 13 610 225 \$)².

Les besoins de trésorerie à court terme de la Société sont constitués du capital du prêt à terme, des paiements d'intérêts sur les facilités de crédit, des dépenses non récurrentes liées aux besoins généraux de l'entreprise, telles que la rémunération des employés et la location de bureaux et d'installations, et d'autres dépenses pour répondre aux besoins courants de l'entreprise. Outre le remboursement du capital du prêt à terme, les autres besoins de trésorerie à court terme de la Société sont financés par les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation et les facilités d'emprunt renouvelables disponibles. Le capital actuellement prélevé sur le prêt à terme s'élève à environ 13,5 millions de dollars.

Dans l'hypothèse où 100 % des titres offerts dans le cadre du placement sont pris en livraison, ce qui signifierait que le produit maximal est réuni, ce produit sera suffisant pour rembourser intégralement le prêt à terme. Le remboursement du prêt à terme renforcerait le bilan de la Société et libérerait des liquidités qui auraient normalement dû être affectées à des paiements périodiques sur le capital et qui pourront être affectées aux activités. Dans l'hypothèse où seuls 15 %, 50 % ou 75 % des titres sont pris en livraison, le montant du produit réuni dans chaque cas sera insuffisant pour rembourser intégralement le prêt à terme. Néanmoins, la direction estime qu'avec le soutien continu de son actionnaire principal, de ses administrateurs et de ses prêteurs, elle sera en mesure de financer le déficit par d'autres moyens, de modifier les facilités de crédit pour reporter la date d'échéance du prêt à terme ou de prendre d'autres mesures pour éviter un défaut sur le prêt à terme lorsqu'il arrivera à échéance le 31 décembre 2023. À défaut, les prêteurs pourraient exercer les droits que leur confère la convention de crédit en tant que créanciers garantis. Par le passé, la Société a réussi à obtenir des financements et à prolonger les facilités de crédit, et la direction a de bonnes raisons de penser qu'elle sera à nouveau en mesure de le faire, ce qui assurera un financement suffisant pour les besoins d'exploitation et le service de la dette pour les 12 prochains mois.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Les principales sources de financement de la Société pour les besoins généraux rattachés à son fonds de roulement sont constituées des liquidités générées des activités d'exploitation, des emprunts dans le cadre de ses facilités de crédit et des ventes d'actions ordinaires.

Afin de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour les 12 prochains mois, en plus des fonds disponibles provenant du placement (après les avoir affectés au remboursement du prêt à terme), la Société devra refinancer ou encore prolonger la facilité de crédit renouvelable lorsqu'elle arrivera à échéance le 31 mars 2024. La direction a de bonnes raisons de penser qu'elle sera en mesure de le faire.

¹ Selon le taux de change du 31 octobre 2023, à savoir 1,00 \$ US = 1,3871 \$.

² Dans l'hypothèse où le taux d'intérêt en vigueur le 1^{er} décembre 2023 sera de 11,50 % et où le taux de change à la réalisation du placement sera de 1,00 \$ US = 1,3871 \$.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

2385796 Ontario Inc., principal actionnaire de la Société, et une personne apparentée, qui détiennent ensemble 54 626 763 actions ordinaires, soit environ 61,7 % des actions ordinaires en circulation à la date de la présente notice de placement de droits, ont accepté d'exercer intégralement leur privilège de souscription de base et envisageront d'effectuer (mais n'ont pas accepté d'effectuer) un investissement supplémentaire dans le cadre de leur privilège de souscription additionnelle. M. Jeffrey C. Royer, président du conseil d'administration de la Société, exerce un contrôle et une emprise sur ces actions ordinaires. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement, détiennent ou détiendront au moins 10 % des actions ordinaires? ».

Certains administrateurs et certains dirigeants, qui détiennent un nombre d'actions ordinaires représentant environ 1 % des actions ordinaires en circulation à la date de la présente notice de placement de droits, ont indiqué leur intention de participer au placement en exerçant partiellement ou intégralement leur privilège de souscription de base. Les membres de ce groupe peuvent modifier leur intention avant l'heure d'expiration et, par conséquent, rien ne garantit que les membres respectifs de ce groupe exerceront leurs droits d'acquérir des actions ordinaires.

Les actions ordinaires sont les seuls titres avec droit de vote de la Société.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement, détiennent ou détiendront au moins 10 % des actions ordinaires?

À la connaissance de la Société, après enquête diligente, il n'existe aucune personne physique ou morale qui, à la date de la présente notice de placement de droits, détient en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 10 % des actions ordinaires ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, ou détiendra en propriété véritable, après la réalisation du placement, directement ou indirectement, au moins 10 % des actions ordinaires ou exercera, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, à l'exception de ce qui est indiqué dans le tableau suivant.

Nom	Avant la réalisation du placement	Après la réalisation du placement
Jeffrey C. Royer	54 626 763 ¹⁾ (61,7 %)	109 253 526 ²⁾ (61,7%)

- 1) La propriété des actions ordinaires s'établit de la façon suivante : (i) 51 878 313 actions ordinaires (58,6 %) sont détenues par 2385796 Ontario Inc. (l'« **actionnaire principal** »), qui appartient à une personne qui a un lien (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) avec M. Royer, et (ii) 2 748 450 actions ordinaires (3,1 %) sont détenues par la personne qui a un lien (et, avec l'actionnaire principal et M. Royer, le « **groupe Royer** »). M. Royer exerce un contrôle et une emprise exclusifs sur les actions ordinaires qui sont détenues par la personne qui a un lien et, aux termes d'un accord convenu avec la personne qui a un lien, sur les actions ordinaires qui sont détenues par l'actionnaire principal.
- 2) Dans l'hypothèse où le groupe Royer exercera son privilège de souscription de base intégralement pour maintenir sa participation proportionnelle en actions ordinaires et où il n'acquerra aucune action ordinaire dans le cadre de son privilège de souscription additionnelle.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage d'actions ordinaires actuel, vous devriez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les actions ordinaires que vous avez le droit de souscrire dans le cadre du privilège de souscription de base. Si vous n'exercez pas la totalité de vos droits ou si vous choisissez de vendre ou de transférer vos droits, le pourcentage de votre participation dans la Société (attestée par les actions ordinaires que vous détenez actuellement) sera dilué en raison de l'exercice de droits par des tiers.

En présumant que tous les droits seront exercés, si vous n'exercez pas vos droits, votre pourcentage de propriété des actions ordinaires sera dilué d'environ 50 % à la réalisation du placement.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Aucun engagement de souscription n'a été pris.

CHEF DE FILE, COURTIER DÉMARCHEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE PROCESSUS DE PLACEMENT

La Société n'a retenu les services d'aucun chef de file ni d'aucun courtier démarcheur pour gérer le placement ou solliciter des souscriptions.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un porteur de titres qui est porteur d'actions ordinaires inscrit peut-il participer au placement?

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires inscrit au Canada, vous devriez avoir reçu, avec l'avis de placement de droits (i) un relevé publié par Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent d'émission des droits** ») sur le système d'inscription directe (l'« **avis de relevé du SID** ») attestant le nombre de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres et (ii) un formulaire de souscription (le « **formulaire de souscription** »). Pour exercer les droits attestés par l'avis de relevé du SID, vous devez remplir et remettre, à l'agent d'émission des droits, le formulaire de souscription et indiquer le prix de souscription pour chaque droit exercé, conformément aux instructions qui figurent ci-dessous. Le mode de remise est à votre choix et à vos risques. La remise ne prendra effet qu'au moment de la réception réelle par l'agent d'émission des droits à ses bureaux. Veuillez vous reporter à la rubrique « Nomination de l'agent d'émission des droits – Quel est le nom de l'agent d'émission des droits? ». Les formulaires de souscription et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires inscrit qui réside au Canada, vous devez suivre les étapes suivantes afin de pouvoir exercer vos droits :

1. **Remplir et signer la case 1 du formulaire de souscription.** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer conformément au privilège de souscription de base est inscrit au recto du formulaire de souscription. Si la case 1 est remplie de sorte qu'une partie et non la totalité des droits attestés par l'avis de relevé du SID est exercée, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Décidez d'exercer ou de vous abstenir d'exercer le privilège de souscription additionnelle. Si vous souhaitez exercer ce privilège, vous devez remplir et signer la case 2 du formulaire de souscription. Vous devez exercer intégralement le privilège de souscription de base pour pouvoir ensuite exercer le privilège de souscription additionnelle. Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer? ».

3. **Joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en dollars canadiens à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc.** Payez le prix de souscription de 0,19 \$ pour chaque action ordinaire. En plus du montant payable relatif aux actions ordinaires que vous souhaitez acheter dans le cadre du privilège de souscription de base, vous devez également payer le montant relatif aux actions ordinaires souscrites dans le cadre du privilège de souscription additionnelle. Tout montant versé dans le cadre du privilège de souscription additionnelle qui n'aura pas servi à la souscription d'actions ordinaires vous sera retourné. Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer? »
4. **Remise.** Veuillez livrer ou envoyer par la poste le formulaire de souscription rempli et le paiement du prix de souscription dans l'enveloppe de retour adressée à l'agent d'émission des droits ci-jointe de sorte qu'ils soient reçus avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Si vous envoyez ces documents par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive. Les documents reçus après l'heure d'expiration à la date d'expiration ne seront pas acceptés.

Bureaux de l'agent d'émission des droits

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de : Corporate Actions

Par courrier ordinaire

Services aux investisseurs Computershare inc.
C. P. 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de : Corporate Actions

La signature qui figure sur le formulaire de souscription doit correspondre en tous points au nom qui figure sur l'avis de relevé du SID. Les signatures apposées par un fiduciaire, un liquidateur, un administrateur de succession, un tuteur, un curateur, un fondé de pouvoir ou un dirigeant de société ou par toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve de l'autorité de cette personne à agir à ce titre qui est jugée satisfaisante par l'agent d'émission des droits.

La Société déterminera, à son entière appréciation, toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et à l'acceptation des souscriptions de droits et à l'émission d'actions ordinaires à l'exercice des droits, et toute décision de la Société sera définitive et contraignante pour tous les porteurs de droits et d'actions ordinaires et toutes les autres parties intéressées. **Les souscriptions d'actions ordinaires sont irrévocables et les souscripteurs ne seront pas en mesure de révoquer leurs souscriptions lorsqu'ils les auront soumises.** La Société se réserve le droit (i) de rejeter toute souscription si elle n'est pas en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires liée à cette souscription pourrait être illégale et (ii) de renoncer à tout défaut lié à une souscription ou à toute autre irrégularité. Néanmoins, ni la Société ni l'agent d'émission des droits ne sont tenus de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité relativement à une souscription et ni la Société ni l'agent d'émission des droits n'engagent leur responsabilité en ne le faisant pas.

Comment un porteur de titres qui n'est pas un porteur d'actions ordinaires inscrit peut-il participer au placement?

Les actionnaires qui résident au Canada et qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un courtier, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent de la CDS** ») dans le système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») à la date de clôture des registres verront leurs droits respectifs émis en faveur de la CDS et déposés auprès de la CDS

après la date de clôture des registres. Ces porteurs sont généralement appelés les porteurs « véritables ». Les porteurs véritables ne recevront aucun avis de relevé du SID. Nous prévoyons plutôt que les porteurs véritables recevront une confirmation du nombre de droits qui seront émis en leur faveur par leur adhérent de la CDS (conformément à ses pratiques et à ses procédures). La CDS sera chargée d'établir et de maintenir des comptes d'inscription en compte pour les adhérents de la CDS qui détiennent des droits.

Si vous êtes un porteur véritable d'actions ordinaires qui réside au Canada, vous devez suivre les étapes suivantes afin de pouvoir exercer vos droits :

1. **Donner instruction à votre adhérent de la CDS.** Donnez à votre adhérent de la CDS instruction d'exercer la totalité ou un nombre précis de vos droits et faites-lui parvenir le prix de souscription global des actions ordinaires que vous souhaitez souscrire conformément aux modalités du placement dans un délai suffisant avant la date d'expiration. Nous prévoyons que chaque souscripteur d'actions ordinaires recevra un avis d'exécution de la part de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel ces actions ordinaires seront souscrites conformément aux pratiques et aux politiques de cet adhérent de la CDS.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Décidez d'exercer ou de vous abstenir d'exercer le privilège de souscription additionnelle. Si vous souhaitez exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez donner à votre adhérent de la CDS instruction d'exercer le privilège de souscription additionnelle à l'égard du nombre d'actions ordinaires supplémentaires que vous souhaitez souscrire et lui faire parvenir le prix de souscription global pour ces actions ordinaires supplémentaires. Vous devez le faire suffisamment avant la date d'expiration pour que votre adhérent de la CDS ait le temps de traiter vos instructions. Tout montant versé dans le cadre du privilège de souscription additionnelle qui n'aura pas servi à la souscription d'actions ordinaires vous sera retourné.

Les souscriptions d'actions ordinaires réalisées par l'entremise d'un adhérent de la CDS seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront révoquer leurs souscriptions après qu'ils les auront soumises. Les adhérents de la CDS auront une échéance relative à la réception de vos instructions et du paiement qui sera antérieure à l'heure d'expiration à la date d'expiration. Les porteurs véritables sont priés de communiquer avec leur adhérent de la CDS dans un délai suffisant pour obtenir des renseignements complets sur la façon d'exercer le privilège de souscription de base et le privilège de souscription additionnelle.

La Société déterminera, à son entière appréciation, toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et à l'acceptation des souscriptions de droits et à l'émission d'actions ordinaires, et toute décision de la Société sera définitive et contraignante pour tous les porteurs de droits et d'actions ordinaires et toutes les autres parties intéressées. **Les souscriptions d'actions ordinaires seront, après leur soumission, irrévocables et les souscripteurs ne pourront alors plus les révoquer.** La Société se réserve le droit (i) de rejeter toute souscription si elle n'est pas en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires liée à cette souscription pourrait être illégale et (ii) de renoncer à tout défaut lié à une souscription ou à toute autre irrégularité. Néanmoins, ni la Société ni l'agent d'émission des droits ne sont tenus de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité relativement à une souscription et ni la Société ni l'agent d'émission des droits n'engagent leur responsabilité en ne le faisant pas.

Ni la Société ni l'agent d'émission des droits n'engageront leur responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres ou les comptes d'inscription en compte maintenus par la CDS ou les adhérents de la CDS relativement aux droits; (ii) le maintien, la supervision ou l'examen des registres relatifs à ces droits; ou (iii) tout conseil donné ou toute déclaration faite par la CDS ou par les adhérents de la CDS relativement aux règles et aux règlements de la CDS ou à toute mesure qui doit être prise par la CDS ou par les adhérents de la CDS.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui résident au Canada. Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire soit démontré à notre satisfaction. La présente notice de placement de droits et l'avis de placement de droits ne sauraient être considérés comme un placement des droits ni comme un placement des actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits dans un autre territoire que le Canada (les « **territoires non admissibles** ») ou à des actionnaires qui résident dans d'autres territoires que le Canada (les « **porteurs non admissibles** »), sauf tel qu'il est indiqué dans la présente notice de placement de droits.

La Société n'acceptera pas de souscriptions d'un porteur de droits qui est ou qui semble être, de l'avis raisonnable de la Société, un résident d'un territoire non admissible, sauf tel qu'il est indiqué dans la présente notice de placement de droits. Le porteur non admissible ne se verra pas remettre la présente notice de placement de droits et l'avis de relevé du SID, sauf s'il prouve à la Société qu'il est un porteur non admissible approuvé (au sens donné à ce terme ci-dessous). Les courtiers ou autres intermédiaires qui recevront des droits ne pourront les transmettre aux actionnaires véritables qui sont des résidents d'un territoire non admissible.

Un porteur non admissible qui démontre à la Société, à son entière appréciation, que le placement en faveur de ce porteur non admissible ou de ce cessionnaire ou que la souscription par ce porteur non admissible ou ce cessionnaire respecte les lois et n'impose pas à la Société une obligation en vertu des lois si le porteur non admissible ou le cessionnaire en question est un résident (un « **porteur non admissible approuvé** ») pourra participer au placement.

Que se passe-t-il si je suis un porteur non admissible inscrit d'actions ordinaires?

Les porteurs non admissibles qui sont les porteurs inscrits de leurs actions ordinaires recevront ce qui suit : (i) l'avis de placement de droits, exclusivement à titre informatif; (ii) une lettre les avisant que leurs droits seront émis en faveur de l'agent d'émission des droits qui les détiendra pour leur compte; et (iii) un modèle de l'attestation du statut de souscripteur dispensé (l'« **attestation du statut de souscripteur dispensé** »). L'attestation du statut de souscripteur dispensé prévoira les conditions à respecter, ainsi que les procédures à suivre, afin qu'un porteur non admissible puisse participer au placement.

Les droits qui auraient été émis en faveur de porteurs non admissibles inscrits seront plutôt émis en faveur de l'agent d'émission des droits, qui les détiendra, en qualité d'agent pour le compte des porteurs non admissibles. L'agent d'émission des droits conservera les droits jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 8 décembre 2023 afin de donner aux porteurs non admissibles ou à leurs cessionnaires la possibilité de nous démontrer que l'émission de droits et d'actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits n'est pas illégale et n'impose aucune obligation à la Société en vertu des lois du territoire applicable. Pour qu'une personne des États-Unis soit considérée comme un porteur non admissible approuvé, elle doit pouvoir nous démontrer qu'elle est un « **investisseur qualifié** » (au sens donné au terme *accredited investor* dans la *Rule 501(a)* du *Regulation D* promulgué en vertu de la Loi de 1933) et, si nous l'exigeons, elle doit nous fournir une preuve à cet effet. Selon nos instructions, les porteurs non admissibles qui nous démontreront qu'ils sont des porteurs non admissibles approuvés pourront recevoir un avis de relevé du SID de la part de l'agent d'émission des droits.

Sinon, après cette date, l'agent d'émission des droits tentera, pour le compte des porteurs non admissibles inscrits (y compris les porteurs non admissibles qui ont une adresse inscrite aux États-Unis), et ce, avant l'heure d'expiration, de vendre sur la marché libre les droits de ces porteurs non admissibles inscrits que l'agent d'émission des droits aura en sa possession à la date ou aux dates et au prix ou aux prix que l'agent d'émission des droits déterminera à son entière appréciation. Les porteurs non admissibles inscrits ne pourront donner d'instructions à l'agent d'émission des droits en ce qui a trait au prix ou au moment auxquels les droits doivent être vendus. Le produit éventuel qui sera tiré d'une telle vente qui sera reçu par l'agent d'émission des droits (déduction faite des courtages et des autres frais liés à la vente) sera divisé de façon proportionnelle

entre ces porteurs non admissibles inscrits en fonction du nombre total d'actions ordinaires qu'ils détiendront à la date de clôture des registres, sous réserve des retenues d'impôt requises pour un porteur non admissible donné, et sera remis sous forme de chèques (libellés en dollars canadiens) en leur faveur et ces chèques seront postés dès que possible, à leur adresse inscrite dans les registres de la Société. Aucun montant de moins de 10,00 \$ ne sera versé. Dans le cadre de la vente de droits, l'agent d'émission des droits agira pour le compte des porteurs non admissibles inscrits exclusivement dans le cadre d'un placement pour compte, et la Société et l'agent d'émission des droits n'engageront d'aucune façon leur responsabilité quant au prix obtenu à la vente des droits, ou à l'incapacité de vendre les droits, pour le compte des porteurs non admissibles inscrits.

Que se passe-t-il si je suis un porteur non admissible véritable d'actions ordinaires?

Les adhérents de la CDS qui recevront des droits pour le compte de porteurs non admissibles recevront de la CDS l'instruction de ne pas permettre l'exercice de ces droits, à moins que le porteur ait rempli une attestation du statut de souscripteur dispensé. Après le 8 décembre 2023, les adhérents de la CDS devraient tenter de vendre les droits des porteurs non admissibles pour le compte de ces porteurs et devraient leur remettre le produit tiré de cette vente.

Les propriétaires véritables d'actions ordinaires inscrites au nom du résident d'un territoire non admissible, qui ne sont pas eux-mêmes résidents d'un territoire non admissible et qui souhaitent recevoir des droits et qui croient que leurs avis de relevé du SID auraient pu avoir été remis à l'agent d'émission des droits devraient communiquer avec leur courtier dès que possible pour demander que leurs avis de relevé du SID leur soient envoyés.

Questions d'ordre fiscal

Les porteurs de droits doivent savoir que l'achat et la vente de droits ou d'actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de droits pourraient avoir, dans leur territoire de résidence, des incidences fiscales. La présente notice de placement de droits ne constitue pas un avis de nature fiscale. Par conséquent, ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de droits ou d'actions ordinaires dans leur territoire de résidence.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Si vous exercez la totalité de vos droits dans le cadre du privilège de souscription de base, vous pourrez, dans le cadre de l'exercice du privilège de souscription additionnelle, souscrire des actions ordinaires supplémentaires qui n'auront pas été souscrites et dont le prix n'aura pas été réglé dans le cadre du privilège de souscription de base (les « **actions ordinaires supplémentaires** »).

Porteurs de droits inscrits

Pour exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez avoir d'abord exercé intégralement votre privilège de souscription de base en remplissant la case 1 du formulaire de souscription en indiquant le nombre maximal d'actions ordinaires que vous souhaitez souscrire et en remplissant également la case 2 du formulaire de souscription, en indiquant le nombre d'actions ordinaires supplémentaires que vous souhaitez souscrire. Vous devez également envoyer à l'agent d'émission des droits, avec votre formulaire de souscription, le prix de souscription pour les actions ordinaires supplémentaires. Le prix d'achat peut être réglé par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en dollars canadiens à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc. Ces fonds seront déposés dans un compte séparé jusqu'à l'attribution des actions ordinaires supplémentaires et les fonds excédentaires vous seront retournés par la poste, sans intérêts ni déduction. Les intérêts éventuels produits par ces fonds nous reviendront.

Porteurs de droits véritables

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'entremise d'un adhérent de la CDS et que vous souhaitez exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre vos instructions et votre paiement à l'adhérent de la CDS dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

Attribution d'actions ordinaires supplémentaires

Si le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par les personnes qui exercent le privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'actions ordinaires supplémentaires disponibles, chaque porteur de droits recevra le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souscrites dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par les personnes qui exercent le privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'actions ordinaires supplémentaires disponibles, chaque porteur de droits recevra le nombre d'actions ordinaires supplémentaires le moins élevé entre :

- a) le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par le porteur dans le cadre du privilège de souscription additionnelle;
- b) le produit (compte non tenu des fractions) obtenu en multipliant (i) le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires disponibles à l'égard desquelles des droits n'ont pas été exercés par (ii) une fraction, dont le numérateur correspond au nombre de droits précédemment exercés par le porteur dans le cadre du privilège de souscription de base et le dénominateur correspond au nombre total de droits précédemment exercés par tous les porteurs de droits qui ont souscrit des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après l'heure d'expiration, l'agent d'émission des droits enverra par la poste à chaque porteur de droits qui aura rempli la case 2 du formulaire de souscription un avis de relevé du SID attestant les actions ordinaires supplémentaires que le porteur aura souscrites et il remettra au porteur tout montant excédentaire qui aura été versé pour souscrire des actions ordinaires supplémentaires qui n'auront pas été souscrites, sans intérêts ni déduction.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Les droits seront négociés à la cote de la TSX sous le symbole « BYL.RT » jusqu'à 12 h (heure de l'Est) à la date d'expiration.

Porteurs de droits inscrits

Les porteurs d'avis de relevé du SID peuvent vendre ou transférer en totalité ou en partie leurs droits au Canada (sauf à des porteurs non admissibles) personnellement ou par l'entremise d'un courtier. Les porteurs qui choisissent de vendre ou de transférer une partie de leurs droits pourraient choisir d'exercer le reliquat. Les porteurs sont responsables des commissions et des autres frais payables dans le cadre de la négociation ou de l'exercice de leurs droits. Selon le nombre de droits et le prix des droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Pour transférer vos droits, vous devez (i) obtenir auprès de l'agent d'émission des droits un formulaire de procuration relatif aux titres (le « **formulaire de transfert** »), remplir le formulaire de transfert et faire avaliser la signature par un « établissement admissible », à la satisfaction de l'agent d'émission des droits, et (ii) remettre le formulaire de transfert, l'avis de relevé du SID et le formulaire de souscription au cessionnaire. À cette fin, le terme « établissement admissible » désigne une banque canadienne de l'annexe I, un membre

du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP) ou un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP). Les membres de ces programmes sont généralement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouvel avis de relevé du SID pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire apposée aux cases 1 et 2 du formulaire de souscription doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire indiqué sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, la Société et l'agent d'émission des droits considéreront le cessionnaire (ou le porteur si aucun cessionnaire n'est indiqué) comme le propriétaire absolu des droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Un formulaire de transfert et un formulaire de souscription dûment rempli, ainsi qu'un avis de relevé du SID, devraient être remis à la personne appropriée dans un délai suffisant pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant l'expiration des droits.

Porteurs de droits véritables

Si vous détenez vos droits par l'entremise d'un adhérent de la CDS, vous devez organiser la vente ou le transfert de droits par l'entremise de votre adhérent de la CDS.

Quand sera-t-il possible de négocier les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de vos droits?

Les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits seront inscrites aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « BYL » dès que possible après la réalisation du placement.

Existe-t-il des restrictions à la revente de droits et d'actions ordinaires?

Canada

Les droits et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits (collectivement, les « titres ») sont placés par la Société au Canada conformément aux dispenses d'inscription et de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières du Canada.

En règle générale, la première opération sur les titres sera dispensée des exigences de prospectus prévues par lois en valeurs mobilières du Canada et ces titres pourront être revendus sans être soumis à des restrictions relatives à une période de détention si (i) l'opération ne constitue pas un « placement d'un bloc de contrôle » (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables); (ii) aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de stimuler la demande à l'égard des titres; (iii) aucune commission ni aucune contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne physique ou morale à l'égard de cette opération; et (iv) si le vendeur est un initié ou un dirigeant de la Société, le vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que la Société manque à ses obligations en vertu des lois en valeurs mobilières applicables.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les titres ne pourront être revendus qu'aux termes d'un prospectus ou d'une dispense de prospectus, ce qui ne peut être effectué que dans certains cas précis.

États-Unis

Les droits ne peuvent être transférés à aucune personne située aux États-Unis ni à aucune personne des États-Unis (au sens donné aux termes *United States* et *U.S. Person* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933). Les porteurs d'actions ordinaires situés aux États-Unis, dont l'adresse est située aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis et qui reçoivent des droits ne peuvent les transférer ou les revendre que dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis, conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, qui permet habituellement la revente des droits par

l'intermédiaire de la TSX, à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne située aux États-Unis, que ni le vendeur ni une personne qui agit pour son compte ne soit au courant d'arrangements préalables visant une opération avec un acheteur aux États-Unis et qu'aucune démarche en vue de préparer le marché (au sens donné au terme *directed selling efforts* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933) n'ait été ou ne soit entreprise aux États-Unis relativement à la revente des droits. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du même groupe » (au sens donné au terme *affiliates* dans la Loi de 1933) que la Société. Pour appliquer cette restriction relative à la revente, les porteurs seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est faite par l'intermédiaire de la TSX conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Les actions ordinaires qui seront émises en faveur de porteurs situés aux États-Unis, dont l'adresse est située aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis constitueront des « titres subalternes » (au sens donné au terme *restricted securities* dans la *Rule 144* prise en application de la Loi de 1933) et ne pourront être offerts ou vendus que dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables ou d'opérations dispensées de ces exigences, et les certificats attestant ces actions ordinaires porteront une mention à cet effet.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé et ne prétend pas être exhaustif. Les porteurs de droits ou des actions ordinaires sous-jacentes devraient consulter un conseiller professionnel en ce qui a trait aux restrictions visant la revente, et ils ne devraient revendre leurs titres que lorsqu'ils se seront assurés qu'une telle opération de revente est conforme aux exigences des lois applicables.

La Société émettra-t-elle des fractions d'actions ordinaires sous-jacentes à l'exercice des droits?

Non, la Société n'émettra aucune fraction d'action ordinaire à l'exercice des droits. Si l'émission de droits donne normalement au porteur de droits le droit de recevoir une fraction d'action ordinaire, cette fraction sera ramenée au nombre entier inférieur le plus proche d'actions ordinaires, sans aucune autre indemnité.

NOMINATION DE L'AGENT D'ÉMISSION DES DROITS

Quel est le nom de l'agent d'émission des droits?

Services aux investisseurs Computershare inc., l'agent d'émission des droits, a été nommée pour agir en qualité de dépositaire et d'agent d'émission des droits dans le cadre du placement et pour (i) recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits pour les actions ordinaires souscrites dans le cadre du privilège de souscription de base et, s'il y a lieu, du privilège de souscription additionnelle; (ii) fournir les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits, y compris l'émission des actions ordinaires; et (iii) vendre les droits émis en faveur des porteurs non admissibles et leur remettre le produit tiré de ces ventes.

La Société réglera le prix de tous les services de l'agent d'émission des droits. L'agent d'émission des droits acceptera les souscriptions d'actions ordinaires et le paiement du prix de souscription ainsi que d'autres documents des porteurs de droits par la poste ou par messenger à ses bureaux situés à l'adresse suivante :

Bureaux de l'agent d'émission des droits

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de : Corporate Actions

Par courrier ordinaire

Services aux investisseurs Computershare inc.
C. P. 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de : Corporate Actions

Les questions relatives au placement devraient être soumises à l'agent d'émission des droits des façons suivantes :

Par téléphone : sans frais de l'Amérique du Nord – 1-800-564-6253
de l'extérieur de l'Amérique du Nord – 1-514-982-7555

Par courriel : corporateactions@computershare.com

Le mode de livraison des formulaires de souscription et des fonds de souscription à l'agent d'émission des droits est laissé à la discrétion du porteur de droits. Ni l'agent d'émission des droits ni la Société ne pourront être tenus responsables si des formulaires de souscription ou des fonds de souscription n'ont pas été livrés ou ont été livrés à une autre adresse que celle qui est indiquée ci-dessus. La livraison à une autre adresse que celle qui est indiquée ci-dessus pourrait faire en sorte qu'une souscription d'actions ordinaires ou un transfert de droits ne soit pas accepté. Si vous envoyez ce document par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé.

Que se passe-t-il si la Société ne réalise pas le placement?

La Société a conclu avec l'agent d'émission des droits une convention aux termes de laquelle l'agent d'émission des droits a accepté de détenir tous les fonds reçus en règlement du prix des actions ordinaires souscrites à l'exercice des droits dans un compte séparé en attendant la réalisation du placement. Si la Société décide de mettre fin au placement, la totalité de ces fonds sera retournée au souscripteur ou à l'adhérent de la CDS en cause, sans intérêts ni déduction.

RISQUES ET INCERTITUDES

Un placement dans les actions ordinaires, de même que dans les droits, comporte des risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant de prendre la décision d'acheter ces titres. En plus des risques et des incertitudes présentés ci-dessous et ailleurs dans la présente notice de placement de droits, les investisseurs devraient étudier attentivement les facteurs de risque présentés à la rubrique « Facteurs de risque » de la plus récente notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. L'un ou l'autre de ces facteurs de risque pourrait entraîner des répercussions importantes sur les activités et les résultats d'exploitation ou les perspectives futures de la Société et pourrait faire en sorte que les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice de placement de droits.

Risques liés au placement de droits

Dilution

Si vous n'exercez pas la totalité de vos droits dans le cadre du privilège de souscription de base, le pourcentage actuel de votre participation dans la Société sera dilué par l'émission d'actions ordinaires en faveur des porteurs de droits qui exerceront leurs droits et la dilution pourrait être importante. Même si vous décidez de vendre les droits que vous n'avez pas exercés, la contrepartie que vous recevrez pourrait être insuffisante pour compenser entièrement la dilution de votre participation actuelle dans la Société qui résultera de l'exercice de droits par d'autres porteurs. Se reporter à la rubrique « Dilution ».

Emploi du produit

À l'heure actuelle, la Société a l'intention d'affecter le produit qu'elle tirera du placement tel qu'il est décrit à la rubrique « Emploi des fonds disponibles – Comment les fonds disponibles seront-ils employés? » Toutefois, la direction a le pouvoir de décider de l'utilisation réelle du produit et pourrait décider de l'affecter d'une autre

façon que celle qui est décrite si elle estime qu'il serait dans l'intérêt de la Société de le faire ou si l'évolution de la situation ou l'apparition d'autres événements l'exige. Ainsi, elle pourrait l'affecter d'une façon qui pourrait ne pas convenir à un actionnaire. Par conséquent, les actionnaires s'en remettront au jugement de la direction relativement à l'emploi du produit qui sera tiré du placement. L'incapacité de la direction d'affecter ces fonds de façon efficace pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Si la Société ne parvient pas à réunir un produit suffisant dans le cadre du placement pour rembourser intégralement le prêt à terme, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Se reporter à la rubrique « Emploi des fonds disponibles – Comment les fonds disponibles seront-ils employés? ».

Bloc de contrôle accru

Si les initiés de la Société exercent intégralement leurs droits de la façon décrite dans la présente notice de placement de droits dans le cadre du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle, le nombre d'actions ordinaires qui composeront le flottant des actions ordinaires disponibles aux fins de négociation sera réduit, ce qui pourrait avoir une incidence sur le volume de négociation et la liquidité des actions ordinaires.

Après la réalisation du placement, le groupe Royer continuera de posséder un important pouvoir en matière de droits de vote et de jouir d'un important pouvoir d'influence au sein du conseil d'administration de la Société et en ce qui a trait aux opérations commerciales nécessitant l'approbation des actionnaires, y compris toute opération impliquant un changement de contrôle proposé de la Société. Se reporter à la rubrique « Participation des initiés ».

Cours des actions ordinaires

Le cours des actions ordinaires pourrait baisser sous le prix de souscription. La Société ne peut garantir que le prix de souscription demeurera inférieur au cours futur des actions ordinaires. Les cours futurs des actions ordinaires dépendront de différents facteurs, notamment des résultats financiers de la Société, de la conjoncture et des tendances politiques, économiques, sectorielles et commerciales en général, ainsi que des changements touchant la valeur estimée des activités de la Société et les perspectives qui s'y rattachent. De plus, si, pour quelque raison que ce soit, le placement n'est pas réalisé ou si sa réalisation est sensiblement retardée, le cours des actions ordinaires en circulation pourrait être touché de façon défavorable et importante.

Marché pour la négociation des droits

Les droits seront inscrits à la cote de la TSX, mais rien ne garantit qu'un marché actif ou qu'un marché pour la négociation des droits sera créé ni que les droits pourront être vendus à la TSX à tout moment.

L'exercice des droits est irrévocable

Vous ne pourrez révoquer ou modifier l'exercice de vos droits une fois que vous aurez envoyé votre formulaire de souscription et votre paiement à l'agent d'émission des droits ou une fois que vous aurez donné instruction à votre adhérent de la CDS d'exercer vos droits en votre nom. Le cours des actions ordinaires pourrait baisser sous le prix de souscription, ce qui entraînerait la perte d'une partie ou de la totalité du paiement de votre souscription.

Le prix de souscription n'est pas nécessairement indicatif de la valeur

Vous ne devriez pas considérer le prix de souscription comme étant indicatif de la valeur intrinsèque de la Société, ni des actions ordinaires, et les actions ordinaires pourraient se négocier à des prix supérieurs ou inférieurs au prix de souscription.

Responsabilités des porteurs de droits

Si vous ne suivez pas les procédures de souscription et ne respectez pas la date limite de souscription, votre souscription sera refusée. Les porteurs de droits véritables doivent s'assurer de respecter toute échéance anticipée requise par leur adhérent de la CDS afin de prévoir un délai suffisant pour le traitement de l'exercice des droits dans le système d'inscription en compte administré par la CDS. Ni la Société ni l'agent d'émission des droits ne s'engagent à communiquer avec vous relativement à un paiement ou à une souscription incomplet ou incorrect ni à tenter de corriger un paiement ou une souscription incomplet ou incorrect. Il nous revient exclusivement de décider si une souscription est conforme aux procédures de la Société.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur la Société a été rendu public.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur la Société?

De plus amples renseignements sur la Société, ses activités et ses résultats financiers, notamment les exemplaires des états financiers et d'autres documents d'information continue que la Société a déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, peuvent être obtenus sous le profil de la Société, sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que sur le site Web de l'entreprise, à l'adresse www.baylintech.com.

Les demandes de renseignements sur le présent placement doivent être adressées à la Société aux coordonnées suivantes : M. Dan Nohdomi, premier vice-président et chef des finances, courriel : dan.nohdomi@baylintech.com, ou M. Philip Mohtadi, secrétaire général, courriel : Philip.mohtadi@baylintech.com.